

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°535 portant la fermeture administrative des magasin el arrière-magasin de Marchand Jivraj....

n°535

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1947

Numéro JO
n° 4 du 31/05/1947

Date du numéro
31 mai 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1 juin 1884

Vu notamment en ses articles 10, 11 et 12, la loi n° 579 du 14 mars 1942 promulguée par arrêté n° 3671 du 29 mai 12, validée par décision du 2 septembre 1985 rétablissant la légalité républicaine

Vu le rapport n° 844/AE/RG du 24 avril 1947 transmettant au procureur de la République les procès-verbaux des quatorze tickets et faux tickets textiles portant atteinte au Ravitaillement général de la colonie, rapport par lequel des poursuites judiciaires sont réclamées contre Nialchand Jivraj et consorts,

TEXTE INTÉGRAL

La fermeture administrative des magasin et arrière-magasin de Nialchand Jivraj, ci-dessus mentionnés et situés, est ordonnée jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé, L'interdiction administrative pour Nialchand Jivraj d'exercer son commerce est prononcée sous la même condition que précédemment, L'affichage du présent arrêté, en caractères très apparents, à la porte du magasin principal, sera opéré par les soins de 1 gendarmerie, ainsi que son insertion par extrait dans le Journal officiel du territoire. Les frais d'affichage et d'insertion seront à la charge de Nialchand Jivra,

le gouverneur P.H.

SIRIEX